

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° . du 15 avril 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »

Et

La Fédération des Maisons des jeunes et de la Culture d'Alsace, représentée par Monsieur Thierry BOS son président en exercice

Ci-après dénommée l'association ou la « FDMJC d'Alsace »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture et d'éducation populaire,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

AGIR CONCRETEMENT POUR LES JEUNES, CONSTITUE L'UNE DES GRANDES PRIORITÉS DES POLITIQUES DE LA CEA

L'ambition de la CeA est d'apporter à chaque jeune les possibilités de devenir un citoyen responsable, épanoui, et détenteur des compétences nécessaires pour trouver sa place dans la société, dans sa vie personnelle et professionnelle. Ce projet d'envergure s'inscrit dans une démarche coordonnée transversale par le biais des compétences obligatoires (éducation via les collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences

de la Collectivité européenne d'Alsace (soutien au bilinguisme).

Le champ d'intervention de la CeA en faveur des jeunes est de ce fait vaste. Outre les questions de premier plan autour de la protection, de la prévention santé et de l'éducation, il s'étend à l'orientation et l'insertion, aux thématiques du logement et de la mobilité, mais encore à l'ouverture au monde par le soutien aux associations, ainsi qu'aux pratiques culturelles et sportives.

Ainsi, la CeA porte de multiples actions pour accompagner la réussite éducative. Elles s'inscrivent dans les fondamentaux de la vie du jeune : faire bénéficier de repas équilibrés, lutter contre le harcèlement scolaire, les discriminations et les conduites à risque, former aux gestes qui sauvent, développer l'estime de soi, disposer d'outils numériques de qualité.

Depuis la rentrée 2023 une offre éducative est déployée, en partenariat avec la FDMJC d'Alsace, autour des pratiques démocratiques et citoyennes. Le développement de l'esprit critique et du sens de l'engagement citoyen est fortement encouragé. L'enjeu est de donner l'envie aux nouvelles générations de prendre part à la vie publique, d'être des acteurs engagés et actifs. Le recrutement chaque année par la CeA de promotions de volontaires en service civique contribue à encourager la jeunesse à s'exprimer de façon citoyenne et collective.

Les équipes de la CeA travaillent également sur la thématique de l'éducation à la vie affective et sexuelle, complétée par le déploiement sur l'année 2023 de distributeurs de protections périodiques dans un certain nombre de collèges volontaires.

Concernant l'orientation des jeunes, l'objectif est de faciliter la première découverte du monde professionnel par les collégiens. Une plateforme déployée en interne permet de publier des offres de stage à destination des élèves de classe de 3ème via un réseau de partenaires du monde de l'entreprise. Un appel à projets a également permis de renforcer considérablement le nombre de collèges affiliés à une filière métiers à la rentrée 2023.

Enfin, de par ses compétences propres, la CeA se doit de répondre aux enjeux de promotion de l'identité, de la culture et de la langue régionales alsaciennes. Les jeunes en sont partie prenante, l'objectif étant de dépasser le strict cadre scolaire pour le développement de la culture et de l'environnement sociétal linguistique, via une communication renforcée. La CeA s'appuie notamment sur les ambassadeurs du bilinguisme en territoire et propose un cofinancement d'animations périscolaires avec le dispositif des mercredis de l'alsacien.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Afin de déployer l'ensemble de ses orientations politiques, la CeA a développé un réseau partenarial institutionnel et associatif riche.

Les activités de la FDMJC présentent un intérêt général et sont en adéquation avec les orientations politiques de la CeA développées en préambule.

Compte tenu de l'importance que la CeA accorde au domaine d'intervention de la FDMJC d'Alsace, elle s'engage à soutenir le développement de l'animation globale en milieu rural et péri-urbain, projet que l'association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention.

La présente convention définit les objectifs et modalités du partenariat entre la CeA et la FDMJC d'Alsace pour une durée de trois ans, soit pour la période courant de 2024 à 2026.

Article 2 : Missions et moyens de l'association

2.1 Projets et territoire d'intervention de l'association

La Fédération des Maisons de Jeunes et de la Culture d'Alsace, d'envergure régionale, intervient sur l'ensemble du territoire alsacien, à la demande des associations membres de son réseau et des collectivités territoriales volontaires, en complémentarité et concertation avec les autres réseaux associatifs.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

L'association compte 500 bénévoles (dont 26 administrateurs) et 308 salariés en ETP pour mener à bien ses missions.

Article 3 : Orientations stratégiques

3.1 Objectifs de la CeA

La CeA, engagée pour des politiques publiques en faveur des jeunes alsaciens de 10 à 25 ans, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions transversales, autour d'enjeux forts détaillés en préambule :

- Permettre aux jeunes d'évoluer dans un contexte qui répond à leurs besoins et qui favorise l'ouverture aux autres en laissant la place à chacun, tout en posant les principes de la laïcité ;
- Accompagner le développement de l'autonomie et de l'engagement, notamment autour des questions de citoyenneté ;
- Donner des clefs de compréhension pour favoriser le développement de l'esprit critique, lutter contre toute forme de harcèlement et de discrimination ;
- Prévenir les conduites à risque, informer les jeunes et leur donner accès à des temps de parole autour de sujets qui les préoccupent, notamment le rapport au corps et à la sexualité ;
- Proposer aux jeunes de découvrir ou re-découvrir la culture et la langue régionales, mais aussi favoriser les activités et échanges en faveur du bilinguisme (formation « Einfàch & Lùstig » suivie par des animateurs de la FDMJC sur la base du volontariat visant à leur faire découvrir des activités ludiques et pédagogiques en allemand, en alsacien ou en lien avec la culture régionale ; proposition de mise en place du dispositif des « Mercredis de l'alsacien - Mittwoch uff Elsässisch » consistant en des animations péri ou extrascolaire en dialecte alsacien ou en allemand standard).

Ce programme permet :

- Un engagement des jeunes dans une mission d'intérêt général, de façon active, positive et participative ;
- Une participation des jeunes à des actions éducatives, solidaires, citoyenne, au développement des relations intergénérationnelles et transfrontalières, à la lutte contre les exclusions, le racisme et l'antisémitisme ainsi que toutes formes de discriminations, mais aussi la promotion de la mixité sociale ;
- Un accès à l'éducation, à la formation et l'acquisition d'une expérience personnelle et de compétences utiles à leur insertion sociale et professionnelle.

3.2 Projets de l'association

La FDMJC d'Alsace, consciente de l'utilité sociale du développement des politiques en faveur de la jeunesse, concertées à l'échelle des territoires (Communes, EPCI), accompagne, dans une démarche partenariale, les territoires alsaciens volontaires dans la mise en œuvre et l'animation de leurs politiques jeunesse menées en direction des 10-25 ans, en cohérence avec les orientations de la politique jeunesse de la CeA.

L'engagement de la FDMJC d'Alsace sur le territoire alsacien se décline ainsi :

- Au niveau des professionnels du réseau : la FDMJC d'Alsace anime un réseau d'animateurs socioculturels (salariés de la FDMJC et salariés des associations membres), avec pour objectifs :
 - De créer un esprit de réseau.
 - D'échanger sur les pratiques et de capitaliser les expériences. De développer des projets entre territoires.
 - De participer à la formation continue des professionnels.
- Au niveau de ses membres : la FDMJC d'Alsace fédère 67 associations socioculturelles implantées, pour 51 d'entre elles dans le Bas-Rhin, 13 dans le Haut-Rhin et 3 dans la proche Moselle (chiffres 2022), auxquelles elle apporte :
 - Des conseils et de l'aide au montage de projets ;
 - Des outils d'animation au service des projets des associations membres ;
 - Des ressources pour accompagner les associations dans les fonctions supports (service paie, conseil juridique, communication, formation) ;
 - Accueil, accompagnement et formation d'environ 60 jeunes volontaires en service civique.
- Au niveau des actions transversales menées par la FDMJC : la FDMJC développe des projets transversaux à destination de son réseau, pour permettre à ses membres et partenaires de s'appuyer sur des projets ou dynamiques d'envergure afin de pouvoir enrichir leurs actions au quotidien. Ces projets transversaux s'articulent autour de plusieurs axes, communs avec la politique jeunesse de la CeA :
 - Engagement des jeunes (Junior Associations, Journées de l'Engagement, Service civique,) ;
 - Actions d'animation de prévention et de formation citoyenne (via les outils « Savoir, Comprendre, Agir pour Dire Non à la Haine », « Cartooning for Peace », « Tous migrants », « Electeurs en herbe », « Moi et les autres », « Promenons-nous dans le web », « K'est-ce t'en Sexe », ainsi que via les outils de prévention et formation citoyenne de la CeA (« La Bête noire », « Démo pratique », ...)) ;
 - La sensibilisation à la langue et culture régionales via notamment des professionnels de l'enfance intervenant dans les structures périscolaires gérées par la FDMJC.
- Au niveau des territoires : partenariat avec des collectivités locales dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse ou de la vie associative :
 - Rencontres régulières avec les élus et techniciens des collectivités ;
 - Animation, au sein des collectivités, d'instances de concertation, de

- coordination et d'évaluation avec les partenaires du territoire ;
- Suivi, conseil et assistance pour le compte des associations membres du réseau.

L'association veille par ailleurs à :

- Articuler ses outils de prévention en lien avec les outils d'autres partenaires et acteurs, dans un souci de complémentarité visant à répondre aux besoins des territoires ;
- Déployer les outils sur le temps scolaire en concertation avec les personnels éducatifs et de direction des collèges ;
- Accueillir des jeunes dans le cadre des stages (découverte professionnelle...);
- S'inscrire en lien avec les territoires et professionnels de terrain dans des partenariats larges avec les collèges.

Ces actions sont menées par l'association, à son initiative et sous sa responsabilité.

3.3 Engagements respectifs et collaboration

La CeA reconnaît la FDMJC comme un partenaire de la politique jeunesse départementale et territoriale au titre de son expertise en matière d'éducation populaire, de jeunesse et d'animation locale à travers son réseau.

La CeA s'engage à attribuer pendant la durée de la présente convention d'objectifs, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant sera fixé annuellement après délibération de la Commission permanente, afin de soutenir les actions de la FDMJC d'Alsace. Les modalités de versement et le montant de cette participation feront l'objet d'une convention financière annuelle dédiée. Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé autour d'orientations partagées et prioritaires de la politique jeunesse de la CeA. La CeA n'attend aucune contrepartie directe de ce soutien financier.

La FDMJC d'Alsace s'attache à poursuivre son engagement en matière de coordination des politiques jeunesse, en :

- Accompagnant les structures intercommunales et les communes afin de faire émerger des projets en croisant notamment l'expertise de son réseau d'éducation populaire avec celle des territoires ;
- Favorisant le bénévolat, la participation et l'engagement des jeunes à travers l'activité de ses animateurs jeunesse :
 - Via l'élaboration de projets par les jeunes et en veillant à la portée éducative des actions ;
 - En allant à la rencontre de tous les jeunes, y compris les moins connus des structures d'animation ;
 - En aidant à la création d'associations de jeunes et par l'intégration de ces dernières dans les dynamiques territoriales et dans le réseau de la FDMJC ;
 - En développant l'accueil de volontaires en service civique sur l'ensemble du réseau de la FDMJC (territoires et associations membres) tout en assurant leur accompagnement et leur formation.

La CeA et la FDMJC d'Alsace, de par leurs orientations convergentes, sont amenées à œuvrer, dans le cadre du présent partenariat, de manière coordonnée, dans une logique d'interconnaissance, à porter ensemble des projets et à co-construire des outils.

Ainsi, la FDMJC d'Alsace :

- Apporte son expertise à la CeA sur des thématiques Jeunesse, citoyenneté, prévention précoce, vie associative, animation des territoires ;
- Contribue à l'information et à la formation aux outils Jeunesse de la CeA,

notamment organise des formations pour son réseau d'animateurs à grande échelle à la Bête Noire ; les formations sont assurées par le service Jeunesse de la CeA ;

- Participe à des temps de travail techniques avec les services de la CeA ;
- Co-construit de nouveaux outils pédagogiques par le fruit d'une collaboration avec les services de la CeA ;
- Participe activement au déploiement des outils pédagogiques de la CeA ou crée dans le cadre de la collaboration des équipes, notamment poursuit le déploiement de la Bête Noire et de Démo'pratique ;
- Enrichit la réflexion autour des modalités d'évaluation des dispositifs déployés, et participe aux bilans annuels d'outils, notamment Démo'pratique ;
- Participe aux événements et aux temps forts Jeunesse organisés par la CeA, notamment le Forum des actions éducatives ;
- Développe des actions et des projets transfrontaliers et sensibilise à la langue et à la culture régionales.

Article 4 : Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre à la CeA à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés le cas échéant par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de sa situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre à la CeA après la tenue de toute instance statutaire (Conseil d'Administration, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer sans délai la CeA et à lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, à la demande de la CeA, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente de la CeA le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité de l'association et de l'accompagner au plus juste dans ses projets, les parties conviennent de la mise en place de rencontres régulières, a minima annuelles, voire plus fréquentes, à la demande de l'une ou l'autre partie. Dans ce cadre, l'association collecte des indicateurs et éléments statistiques nécessaires à l'évaluation de son action :

- Nombre de territoires et de professionnels accompagnés
- Nombre d'associations membres
- Impact des projets d'envergure portés par la FDMJC en terme de lisibilité, mobilisation
- Bilan de déploiement des projets portés par la CeA ou co-portés, notamment « La Bête Noire » et « Démo'pratique » : nombre d'animateurs formés, nombre de jeunes ayant participé aux ateliers
- Nombre de jeunes volontaires accueillis
- Nombre de jeunes touchés par l'action de la FDMJC
- Point sur les actions et partenariats en cours avec les collègues, nombre de collègues où des ateliers « La Bête Noire » et « Démo'pratique » ont été réalisés

Article 5 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, ...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entrera en vigueur, après sa signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 7 : Résiliation

7.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

7.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

7.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

7.4. En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la CeA se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, la CeA se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif du bénéficiaire, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

Article 8 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

9.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

9.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 9.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Fédération des MJC d'Alsace
Le Président,

Thierry BOS